

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Ina Timmers

<https://www.cadre21.org/membres/6343fa3cd0024cc0b1430b18>

Date d'obtention : 2021-03-24 19:15:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La trousse Sexto peut être utilisée que lorsque l'incident s'est révélé à l'école, et implique plus d'un élève de l'école. Si un parent nous contacte pour de la pornographie juvénile sur le cellulaire de son enfant, le référer aux autorités.

1. Faire la trousse avec l'élève qui rapporte l'incident.
2. Faire la trousse avec les autres élèves concernés à l'école, de façon individuelle afin d'éviter la contamination dans leur version des faits.
3. Confisquer l'appareil sur lequel se retrouve le matériel de pornographie juvénile.
5. Juger si l'acte est impulsif ou malveillant.
4. Appeler les autorités après avoir rempli toutes les trousse des élèves concernés, jugeant qu'on fait à faire à un acte impulsif.

Si nous faisons face à un acte malveillant ; rencontrer l'instigateur, lui expliquer nos intentions, lui confisquer son appareil et contacter les autorités.

* Si un élève n'est pas collaborant et refuse de faire la trousse, contacter les autorités.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens premièrement qu'il faut commencer à faire la trousse Sexto dès qu'un élève nous rapporte un incident où il pourrait avoir de la pornographie juvénile (venant d'élève de l'école). Ne pas aller rencontrer l'élève concerné immédiatement, prendre le temps de faire la trousse avec l'élève qui nous rapport l'information en premier lieu.

Que même si nous n'avons pas à faire à de la pornographie juvénile au final, qu'il est important de continuer de faire la trousse avec les gens concernés, qu'une sensibilisation peut être fait, mais qu'il n'est pas nécessaire de contacter les autorités.

Si nous nous rendons compte que l'autre jeune impliqué est majeur et ne va pas à l'école, continuer la trousse et appeler les policiers à la fin.

Si au cours de l'enquête des nouveaux élèves de l'école sont impliqués, et que la police nous demande de les rencontrer, nous devons refuser, car nous ne sommes pas mandataire du service de police.



cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf



cadre21.org



Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Personnellement, l'étape qui me semble la plus délicate serait de rencontrer l'instigateur lorsque nous sommes dans une situation où l'acte est malveillant, car je me doute qu'il se pourrait bien que l'élève refuse de se faire confisquer son appareil.